

Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests

Approbation : Conseil d'administration
(Résolution CA-2019-110)

Entrée en vigueur : 12 juin 2019

Responsable : Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation

Cadre juridique : Statuts de l'Université Laval, article 149, paragraphe 2

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
1. Champ d'application	4
2. Dispositions interprétatives.....	4
3. Définitions.....	4
4. Objectifs.....	5
Rôles et responsabilités	6
5.1 Vice-rectrice ou vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation	6
5.2 Comités.....	7
5.2.1 Comité universitaire de protection des animaux (CUPA)	7
5.2.2 Comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL).....	7
5.2.3 Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL)	7
5.2.4 Comité d'évaluation du mérite pédagogique (CEMP).....	7
5.2.5 Comité en santé et sécurité au travail en animalerie (CSSTA)	8
5.3 Personne utilisatrice d'animaux.....	8
5.4 Vétérinaires de l'Université	8
5.5 Centres de recherche affiliés à l'Université Laval sous la responsabilité d'un CPAUL	9
5.6 Personnel de soins aux animaux.....	9
5.7 Plan de communication avec les médias.....	9
5. Droits et recours	9
6. Dispositions générales.....	9

Lexique

ACMAL:	Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire
CCPA:	Conseil canadien de protection des animaux
CEIPUL:	Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval
CEMP:	Comité d'évaluation du mérite pédagogique
CPAUL:	Comité de protection des animaux de l'Université Laval
CSSTA :	Comité en santé sécurité au travail en animalerie
CUPA:	Comité universitaire de protection des animaux
DSV :	Direction des services vétérinaires
PNF :	Procédure normalisée de fonctionnement

INTRODUCTION

L'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests doit être considérée comme un privilège et se faire de façon responsable et appropriée. Tout établissement qui utilise des animaux à des fins de recherche, d'enseignement ou de tests doit se doter d'un programme de soins et d'utilisation des animaux conforme aux lignes directrices et aux politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). De même, les activités de création qui utilisent des animaux devraient se faire dans l'esprit des lignes directrices et des politiques du CCPA.

L'Université Laval s'engage à veiller à ce que toute utilisation d'animaux, que ce soit en recherche, en enseignement ou dans les tests, soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques. Le principe des « 3 R » (remplacement, réduction et raffinement) doit également être respecté. De cette façon, les animaux ne doivent être utilisés que lorsque des procédures alternatives ne peuvent être appliquées. Les espèces d'intérêt doivent être sélectionnées de façon à assurer une utilisation efficace et le nombre d'animaux utilisés doit être réduit au minimum requis afin d'atteindre les objectifs de l'étude (recherche, enseignement, tests) ou de la formation. Finalement, tous les animaux doivent recevoir des soins appropriés, selon les standards vétérinaires actuels, en faisant du soulagement de la douleur et de la détresse une priorité.

Afin de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs, l'Université se dote de la présente politique qui prévoit la mise en place d'un comité universitaire de protection des animaux (CUPA), de comités de protection des animaux (nommés dans le présent document « comités de protection des animaux de l'Université Laval » [CPAUL]), de comités d'évaluation du mérite pédagogique et scientifique. Les normes régissant les soins et l'utilisation des animaux respectent celles stipulées dans les lignes directrices et les politiques du CCPA.

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux utilisatrices et utilisateurs d'animaux, membres de l'Université Laval ou non, impliqués dans des activités de recherche, d'enseignement ou de tests qui sont sous la responsabilité des CPAUL.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

La présente politique n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre le sens et la portée des droits et obligations en matière d'utilisation d'animaux vivants en recherche, en enseignement ou dans les tests, prévus dans les autres règlements, politiques, conventions collectives, ententes ou autres textes en vigueur à l'Université. Elle n'a pas non plus pour effet de limiter les droits de propriété, droits de gestion et autres droits de l'Université et de ses membres.

3. DÉFINITIONS

Animal

Vertébrés, céphalopodes et autres invertébrés supérieurs (à la discrétion des CPAUL) avec lesquels des projets de recherche ou d'enseignement sont menés.¹

CCPA

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est une organisation nationale chargée de la mise en place et du maintien des normes relatives aux soins et à l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et pour les tests au Canada. Il vise à s'assurer que les animaux utilisés à des fins scientifiques sont traités de façon éthique et que leurs besoins sont comblés correctement.

1. Basé sur le document *Catégories de techniques invasives en expérimentation animale*, CCPA, Ottawa, 1991.

Enseignement

Comprend l'ensemble des activités de planification, d'intervention et d'évaluation visant l'apprentissage chez les étudiants et des étudiantes et leur formation.²

Procédure normalisée de fonctionnement

Document écrit détaillant les étapes impliquées dans une procédure ou un processus.

Recherche

Toutes les activités d'avancement des connaissances scientifiques, celles liées à la formation en contexte de recherche, ainsi que celles relatives au développement, à la mobilisation et à la valorisation des connaissances.

Test

Un test ou un essai comprend les manipulations d'animaux dans un cadre expérimental où il y a mesure d'un point limite à des fins réglementaires, notamment les essais d'innocuité (pour déterminer par exemple si un composé est toxique et, si oui, dans quelle mesure et de quelle manière), les essais d'efficacité (pour déterminer si un composé ou un dispositif est efficace pour un trouble donné) et les essais environnementaux (pour détecter par exemple la présence de contaminants en plaçant des poissons dans de l'eau potentiellement contaminée)³.

Utilisateur ou utilisatrice d'animaux

Toute personne qui travaille avec des animaux en science à des fins de recherche, d'enseignement ou de tests (professeure ou professeur, étudiante ou étudiant, professionnelle ou professionnel de recherche, personne employée, en visite ou sous-traitante, etc.).

4. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs de définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants et d'établir un ensemble de règles générales qui peuvent guider les utilisateurs et utilisatrices d'animaux dans les activités de recherche, d'enseignement ou de tests qui requièrent l'usage d'animaux. Ces activités doivent être réalisées dans la compassion et le respect de la vie animale.

2. *Politique de valorisation de l'enseignement*, Université Laval, 2017.

3. [https://www.ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/Criteres-pour-determiner-si-un-protocole-dutilisation-est-requis-\(ADDENDA\).pdf](https://www.ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/Criteres-pour-determiner-si-un-protocole-dutilisation-est-requis-(ADDENDA).pdf)

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation est responsable du Programme de soins et d'utilisation des animaux à l'Université Laval, ce qui inclut :

- la Direction des services vétérinaires (DSV);
- le comité universitaire de protection des animaux (CUPA);
- les comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL);
- le comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL);
- le comité d'évaluation du mérite pédagogique (CEMP);
- le comité en santé et sécurité au travail en animalerie (CSSTA);
- le programme de formation des utilisateurs d'animaux d'expérimentation;
- le programme de santé et sécurité au travail en animalerie;
- le programme de gestion de crise;
- le programme de soutien post-approbation.

La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation :

- recommande au Comité exécutif la nomination du président ou de la présidente et des membres du CUPA, des CPAUL, du CEIPUL et du CEMP;
- délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme :
 - au CUPA et aux CPAUL;
 - aux vétérinaires de la DSV;
 - au CSSTA;
 - aux directions des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés);
- délègue la responsabilité de mise en œuvre de l'évaluation du mérite scientifique des projets de recherche qui utilisent des animaux et n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs au CEIPUL;
- délègue la responsabilité de mise en œuvre de l'évaluation du mérite pédagogique des activités d'enseignement utilisant des animaux au CEMP;
- s'assure qu'un mécanisme d'appel des décisions des CPAUL est en place conformément aux directives du CCPA et à la PNF ETH-11 en vigueur;
- a le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux dans le cadre d'activités de recherche, d'enseignement ou de tests à toute utilisatrice ou tout utilisateur d'animaux qui refuserait de se soumettre à cette politique.

5.2. Comités

5.2.1. Comité universitaire de protection des animaux (CUPA)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, le CUPA remplit une fonction de liaison et d'intégration à l'égard des CPAUL. Il s'assure que les soins et l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement ou dans des tests sont conformes aux politiques et aux lignes directrices du CCPA. Notamment, le CUPA doit élaborer et réviser la politique institutionnelle d'utilisation des animaux en vue de son approbation par le Conseil d'administration, et veiller à son application par l'intermédiaire des autres comités impliqués dans la présente politique. Les modalités de fonctionnement du CUPA sont décrites dans la PNF ETH-2 en vigueur.

5.2.2. Comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, les CPAUL veillent à ce que toute personne qui désire utiliser des animaux dans le cadre d'un projet de recherche, d'enseignement ou dans des tests obtienne au préalable leur approbation. En collaboration avec les vétérinaires et le personnel de soins, les CPAUL s'assurent que tous les utilisateurs et utilisatrices d'animaux ainsi que les directions des animaleries respectent les politiques institutionnelles, les principes éthiques généralement reconnus de même que les politiques et lignes directrices du CCPA.

Les pouvoirs et responsabilités des CPAUL sont conformes en tous points aux responsabilités et pouvoirs inclus dans la politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux et à la politique du CCPA sur les cadres responsables du programme de soins et d'utilisation des animaux.

Le nombre de CPAUL peut varier selon les besoins institutionnels.

Les modalités de fonctionnement des CPAUL sont décrites dans la PNF ETH-2 en vigueur.

5.2.3. Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, le CEIPUL a la responsabilité d'évaluer le mérite scientifique des projets de recherche n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs d'un organisme reconnu et qui impliquent l'utilisation d'animaux. Une évaluation positive au regard du mérite scientifique est obligatoire et préalable à la présentation au CPAUL approprié de toute demande d'utilisation d'animaux vivants aux fins de recherche.

Il est important de noter que ce comité n'évalue pas la portée éthique des projets, laquelle est évaluée par les CPAUL.

Les modalités de fonctionnement du CEIPUL sont décrites dans la PNF ETH-4 en vigueur.

5.2.4. Comité d'évaluation du mérite pédagogique (CEMP)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, le CEMP a la responsabilité d'évaluer le mérite pédagogique des activités d'enseignement-apprentissage impliquant l'utilisation d'animaux. Une évaluation positive au regard du mérite pédagogique est obligatoire et préalable à la présentation au CPAUL approprié de toute demande d'utilisation d'animaux vivants aux fins d'enseignement.

Les modalités de fonctionnement du CEMP sont décrites à la PNF ETH-26.

Les responsabilités du CEMP sont conformes en tous points aux responsabilités incluses dans la politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux et à la politique et à la foire aux questions du CCPA sur le mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel à l'utilisation d'animaux.

5.2.5. Comité en santé et sécurité au travail en animalerie (CSSTA)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, le CSSTA a la responsabilité de mettre en place un programme complet de santé et sécurité en animalerie pour protéger toutes les personnes potentiellement exposées aux animaux contre tout danger associé à cette exposition.

5.3. Utilisateur ou utilisatrice d'animaux

L'utilisateur ou l'utilisatrice d'animaux a le devoir de prendre connaissance des règles d'éthique qui s'appliquent lors de l'utilisation des animaux, de veiller à leur application et doit notamment :

- respecter la présente politique et s'y soumettre;
- s'assurer que le travail se déroule en pratique conformément à ce qui a été approuvé par les CPAUL et répond aux normes de l'institution et du CCPA;
- s'assurer que toute personne, avant de manipuler des animaux, a reçu la formation appropriée, qu'elle est compétente pour entreprendre les procédures et qu'elle comprend ce qui est inclus dans le protocole approuvé;
- traiter tous les animaux de manière respectueuse et avec dignité;
- s'assurer que les CPAUL et au besoin le CEIPUL et le CEMP reçoivent tous les renseignements nécessaires pour effectuer un examen éclairé de l'utilisation proposée des animaux et que le protocole est approuvé avant que l'utilisation d'animaux ne débute;
- faire part de toute modification au protocole au CPAUL approprié dans un délai raisonnable et s'assurer qu'elle a été acceptée par le comité avant le début des manipulations;
- se conformer à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement (PNF) en vigueur approuvées par la DSV, les animaleries, le VRRCI et le CUPA.

5.4. Vétérinaires de l'Université

Les responsabilités et les pouvoirs des vétérinaires à l'Université Laval sont exercés selon la Déclaration de l'ACMAL/CALAM sur les normes de soins vétérinaires de l'Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire. Les vétérinaires de la DSV ont la responsabilité et le pouvoir, au nom du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, d'assurer la mise en œuvre du programme de soins vétérinaires et de superviser tous les aspects reliés aux soins et à l'utilisation des animaux. Les vétérinaires ont le pouvoir de traiter un animal, de le retirer d'un protocole ou de l'euthanasier s'ils ou elles le jugent nécessaire.

Les vétérinaires de la DSV ont comme responsabilités notamment de :

- être membres de plein droit des comités de protection des animaux (CPAUL et CUPA);
- avoir le pouvoir de pénétrer dans tout local où les animaux sont gardés ou présumés gardés;
- contacter lors de problèmes de santé l'utilisatrice ou l'utilisateur d'animaux, notamment la professeure ou le professeur responsable ou la personne désignée pour les représenter, afin d'établir le traitement approprié à mettre en place. En ce sens, les vétérinaires peuvent décider de traiter l'animal, de cesser le protocole ou d'euthanasier l'animal. Si l'équipe de recherche refuse de collaborer, les vétérinaires doivent en informer la présidence du CPAUL. En situation d'urgence, les vétérinaires ont le pouvoir d'agir immédiatement.

5.5. Centres de recherche affiliés à l'Université Laval sous la responsabilité d'un CPAUL

Les centres de recherche affiliés à l'Université Laval sous la responsabilité d'un CPAUL reconnaissent son autorité et celle des vétérinaires de la DSV dans l'application de la présente politique.

La direction de chacun des établissements a la responsabilité d'employer du personnel qualifié ayant reçu une formation continue adéquate. Elle doit s'assurer que son animalerie a été organisée et entretenue en accord avec la version la plus récente des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement*. La direction doit contacter les vétérinaires de la DSV afin de planifier toute rénovation, tout agrandissement ou toute construction, conformément aux lignes directrices du CCPA.

Les directions des animaleries doivent s'assurer que les utilisateurs et utilisatrices d'animaux comprennent et respectent les pratiques et les procédures institutionnelles de soins et d'utilisation des animaux. À titre de membre d'un CPAUL, la direction de l'animalerie doit informer le CPAUL approprié de tout problème, afin d'assurer que les deux groupes travaillent avec l'information la plus à jour possible, de façon collégiale et efficace avec les utilisatrices et utilisateurs d'animaux pour encourager les meilleures pratiques dans les soins et l'utilisation des animaux.

5.6. Personnel de soins aux animaux

Le personnel de soins, y compris les techniciens et les techniciennes en santé animale et les personnes préposées aux soins des animaux des animaleries du campus et des centres de recherche affiliés, doit respecter les PNF en vigueur émises par le CUPA, la DSV et les centres affiliés en matière de traitements des animaux. Aucun traitement ne peut être entrepris sans l'accord d'un ou d'une vétérinaire de la DSV et de l'utilisateur ou l'utilisatrice d'animaux responsable conformément aux lois et aux règlements provinciaux en vigueur.

5.7. Plan de communication avec les médias

Toute personne qui reçoit une demande des médias concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement ou dans les tests à l'Université Laval, doit en référer à la Direction des communications de l'Université Laval pour une prise en charge rapide et un suivi approprié.

6. DROITS ET RECOURS

Les droits et recours des utilisateurs et utilisatrices d'animaux à l'encontre de toute décision prise en vertu de la présente politique s'exercent suivant, selon le cas, les conventions collectives, ententes ou autres textes en vigueur établissant les conditions de travail du personnel de l'Université, ou le Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval. Tout manquement sera traité conformément à la PNF ETH-1 en vigueur et à la Politique sur la conduite responsable en recherche, en création et en innovation à l'Université Laval.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration de l'Université.

La présente politique abroge et remplace la Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests, adoptée en mai 2010.

La présente politique sera mise à jour et révisée tous les cinq ans après son entrée en vigueur, à moins d'exigences contraires.

La présente politique est sous la responsabilité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, qui voit à sa diffusion.